

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 janvier 2007 portant nomination des
membres de la Commission zonale de réaffectation des
Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la
zone 2 : province de Hainaut**

A.Gt 10-11-2021

M.B. 22-12-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, tel que modifié, notamment l'article 79, § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 2 : province de Hainaut, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, § 1er, 17° ;

Considérant qu'il convient de remplacer des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1er. - Au 1er tiret de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 2 : province de Hainaut, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « M. Louis BROOTCORNE » » sont remplacés par les mots « Mme Bérénice COUPLET » ;
- les mots « - » sont remplacés par les mots « M. Bruno BOUILLEZ ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 janvier 2021.

Bruxelles, le 10 novembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administratrice générale,

L.-A. HANSE